



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2010
Original : français

Soixante-quatrième session

Point 111 h) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 18 mars 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer que la Suisse a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme, lors des élections qui se tiendront durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 13 mai 2010.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la Suisse a préparé un document présentant les efforts qu'elle a déployés en vue de promouvoir les droits humains ainsi que les contributions volontaires et engagements qu'elle envisage d'entreprendre.

La Suisse serait reconnaissante au Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe en tant que document des Nations Unies (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 mars 2010
adressée au Secrétaire générale par la Mission permanente
de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Contributions volontaires et engagements conformément
à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

La Suisse se présente pour un second mandat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013. Durant son premier mandat, la Suisse s'est pleinement engagée, avec tous les autres membres, les observateurs et les organisations non gouvernementales pour que le Conseil des droits de l'homme devienne une institution solide et efficace. Elle a aussi lancé des initiatives seule ou avec des partenaires d'autres groupes régionaux, dans les domaines de l'éducation aux droits humains et de la justice de transition. Elle a œuvré à ce que le Conseil puisse traiter adéquatement des situations des droits de l'homme dans tous les pays du monde. Elle s'est portée volontaire pour figurer parmi les premiers pays examinés dans le cadre de l'examen périodique universel. Depuis lors, elle a à cœur de concrétiser les recommandations qui lui ont été faites en partenariat avec sa société civile. Enfin, la Suisse a mis en œuvre une part importante des contributions et engagements qu'elle avait pris conformément à la résolution 60/251.

La Suisse, État hôte du Conseil des droits de l'homme, s'engage pleinement en faveur de la promotion des droits humains, qui est une priorité de sa politique étrangère. Elle considère donc qu'elle peut contribuer de manière inclusive et ouverte à la consolidation du Conseil des droits de l'homme, afin qu'il développe tout son potentiel d'organe principal des droits humains des Nations Unies, pour le bénéfice des femmes, des hommes et des enfants de chacun de nos pays et avec une attention particulière aux victimes et aux groupes vulnérables.

Dans ce but, la Suisse présente les engagements et contributions volontaires suivants :

Le Gouvernement suisse s'engage à :

1. Continuer à coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme dans le but d'en faire un organe fort, efficace et équitable des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits humains

- En contribuant à ce que cette institution basée à Genève puisse remplir son mandat dans les meilleures conditions possibles;
- En participant activement aux travaux du Conseil dans un esprit de coopération, d'inclusion et d'authentique dialogue avec ses partenaires de toutes les régions afin d'œuvrer à la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;
- En contribuant à la réflexion en cours sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil dans le but de renforcer ses capacités après une période initiale de cinq ans;
- En s'engageant pour que le Conseil puisse traiter des situations des droits humains partout et de manière adaptée et réagir aux violations des droits humains, où qu'elles se produisent;

- En poursuivant son engagement en faveur du rôle de prévention des violations des droits humains du Conseil, particulièrement par l'éducation et la formation aux droits de l'homme et par la justice de transition;
- En poursuivant le dialogue avec les pays non membres du Conseil, les organisations régionales et la société civile, et en améliorant la participation des organisations non gouvernementales dans les travaux du Conseil.

2. Réaffirmer son soutien au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux autres fonds, programmes et agences de l'ONU concernés

- En poursuivant sa collaboration et son dialogue étroits avec le Haut Commissariat, et en maintenant le soutien financier octroyé à son niveau actuel;
- En promouvant une approche du développement fondée sur les droits humains dans son soutien aux activités opérationnelles des Nations Unies et dans son engagement au sein des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ainsi que de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- En poursuivant une meilleure intégration des activités liées aux droits humains, à la justice transitionnelle et à l'état de droit dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment dans le cadre de la Réunion spécifique sur le Burundi, dont la Suisse préside les travaux depuis juillet 2009;
- En contribuant aux actuels efforts de réforme du système de surveillance des traités;
- En poursuivant le soutien de la mise à jour de l'« index des droits humains » pays par pays, fondé sur des documents officiels des Nations Unies et constituant un utile instrument de référence et d'information accessible à tous.

3. Promouvoir les droits humains au niveau international

- En aidant les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains au travers de différents instruments, tels que des dialogues sur les droits humains, des échanges d'experts, d'une coopération technique et de conseils;
- En contribuant par la coopération suisse au développement à promouvoir et à protéger les droits humains, l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance dans les pays partenaires tant avec des acteurs publics que ceux de la société civile et du secteur privé;
- En poursuivant la contribution active au processus d'identification et clarification des obligations des États, des responsabilités des entreprises et des voies de recours en cas de violation des droits humains par les entreprises;

- En maintenant un appui financier aux organisations non gouvernementales suisses et internationales qui contribuent à la promotion des droits humains et soutiennent les travaux du Haut Commissariat et des rapporteurs spéciaux du Conseil.

4. Promouvoir les droits humains au niveau national

- En se conformant à ses obligations relatives aux droits humains, à l'échelon fédéral comme cantonal, et en faisant prendre conscience de la nécessité de respecter les droits humains à tous les organes et acteurs de la société par la formation, la sensibilisation et un dialogue renforcé;
- En mettant en œuvre les dispositions des traités récemment ratifiés comme celles du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; en autorisant la Commission pour la prévention de la torture d'exercer ses prérogatives comme stipulé par le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture;
- En examinant la possibilité de ratifier divers instruments régionaux des droits humains;
- En examinant la possibilité de ratifier dans un proche avenir la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- En examinant la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- En coopérant pleinement avec les organes de surveillance des traités, en soumettant régulièrement ses rapports, et en procédant à un suivi des recommandations de ces organes;
- En coopérant pleinement avec toutes les procédures spéciales du Conseil auxquelles la Suisse a adressé une invitation permanente au mois d'avril 2002, et en facilitant tous les arrangements nécessaires à leurs visites;
- En incluant la société civile dans la mise en œuvre des recommandations faites lors de l'examen périodique universel.

Adresses Internet de sites suisses officiels relatifs aux droits humains

- Priorités de la Suisse en matière de droits humains :
<http://www.eda.admin.ch/eda/f/home/foreign/humsec/humrig.html>
 - Rapport sur la politique suisse des droits de l'homme (2000) :
<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2000/2460.pdf>
 - Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2003 à 2007) :
<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/doc/publi/phumig/archiv.html>
 - La paix et les droits de l'homme dans la politique extérieure de la Suisse :
http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/doc/publi.Par.0178.File.tmp/EDA%20PA%20IV_Bericht%202006_fr.pdf
 - Politique de la Direction du développement et de la coopération en matière des droits humains; pour une vie dans la dignité :
http://www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Themes/Etat_de_droit_democratie/Droits_humains
 - La Suisse et l'ONU :
http://www.eda.admin.ch/sub_uno/f/uno.html
 - Secrétariat d'État à l'économie (SECO) – Corporate Social Responsibility (CSR) :
<http://www.seco.admin.ch/themen/00645/04008/index.html?lang=fr>
-